



JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS

L'ASILE AU MAROC: ENTRE PROTECTION INTERNATIONALE, SOUVERAINETÉ NATIONALE ET GOUVERNANCE MIGRATOIRE

Comprendre les réalités, les paradoxes et les défis de la protection des réfugiés dans un contexte de transformations migratoires africaines et mondiales.



DROITS ET PROTECTION



SOUVERAINETÉ ET
POLITIQUES PUBLIQUES



GOUVERNANCE
MIGRATOIRE AFRICAINE



SOLIDARITÉ ET
RESPONSABILITÉ PARTAGÉE



“ Derrière chaque demande d’asile se trouve une histoire de survie et d’espoir. ”



Migrapress

Informier autrement sur les migrations



**+130
MILLIONS**
DE PERSONNES
DÉPLACÉES DANS
LE MONDE



L'AFRIQUE
AU CŒUR DES
DYNAMIQUES
MIGRATOIRES



LES DROITS
AU CENTRE DE
LA PROTECTION
INTERNATIONALE



20 JUIN
ENSEMBLE POUR
LES RÉFUGIÉS,
ENSEMBLE POUR
L'HUMANITÉ

HASSAN BENTALEB

DOSSIER MIGRAPRESS

Comprendre l'asile au-delà des idées reçues

Le Maroc face aux défis de la protection des réfugiés

TABLE DES MATIÈRES

Introduction générale	3
Comprendre l'asile au Maroc : paradoxes, défis et enjeux contemporains	
7 Idées clés à retenir	7
ARTICLE 1	
L'asile invisible : survisibilité institutionnelle et absence sociale des réfugiés au Maroc	9
1. Une politique largement racontée par ses promoteurs	11
2. La fabrication d'une vitrine migratoire	13
3. L'invisibilisation par la normalisation	15
4. Le réfugié absent des représentations médiatiques	17
5. Une hiérarchie implicite des souffrances	19
6. L'asile à l'ombre des enjeux sécuritaires	21
7. Vers une approche centrée sur les expériences vécues	23
Conclusion : de l'asile institutionnel à l'asile vécu	25
ARTICLE 2	
Le rôle hybride du HCR au Maroc : substitution à l'État ou co-gouvernance de l'asile ?	27
I. La substitution à l'État : genèse et consolidation d'un régime hybride	
1.1 Le cadre juridique lacunaire comme condition de la substitution	29
1.2 La régularisation de 2014 et son impensé institutionnel	31
1.3 Les effets structurels de la substitution sur la protection	33
II. La contractualisation avec les associations : architecture et effets pervers	
2.1 L'architecture de la contractualisation	
2.2 Effets de dépendance et fragilité institutionnelle	
2.3 La déprofessionnalisation et le bénévolat précaire	
2.4 La neutralisation du plaidoyer	
III. Vers une co-gouvernance réelle ? Conditions d'une sortie de la substitution	
3.1 Ce que « co-gouvernance » signifie réellement	
3.2 Les obstacles politiques et diplomatiques	
3.3 Ce que ce dispositif révèle pour MigraPress	
Conclusion : dépasser la substitution pour une protection effective	
ARTICLE 3	
Le Maroc et l'Afrique face à l'asile : diplomatie migratoire et laboratoire régional	47
1. De pays de transit à acteur continental des migrations	
2. L'asile comme outil de diplomatie africaine	
3. Vers une africanisation de la gouvernance de l'asile ?	
4. Le Maroc face au modèle kényan : l'asile de masse	
5. L'Afrique du Sud : entre cadre juridique avancé et tensions sociales	
6. Le Sénégal : une approche discrète mais stable	
7. Le Maroc comme laboratoire régional	
Conclusion générale	61

Éditorial

Comprendre l'asile au-delà des idées reçues

Comment le Maroc est devenu un acteur central des politiques migratoires africaines tout en restant confronté aux défis de la protection effective des réfugiés, de la souveraineté institutionnelle et de l'inclusion sociale.

Depuis une décennie, le Maroc s'est imposé comme l'un des acteurs les plus visibles des politiques migratoires sur le continent africain. Salué sur la scène internationale pour sa nouvelle politique migratoire, son engagement en faveur de la coopération Sud-Sud et son rôle dans l'adoption du Pacte mondial sur les migrations, le Royaume est souvent présenté comme un modèle émergent de gouvernance migratoire. Pourtant, derrière cette reconnaissance internationale se dessine une réalité plus nuancée.

L'analyse de l'asile au Maroc révèle plusieurs paradoxes. Alors que les réfugiés occupent une place croissante dans les discours diplomatiques et institutionnels, leurs expériences quotidiennes demeurent largement absentes du débat public. Alors que le Royaume ambitionne de devenir une référence africaine en matière de protection, la gestion du statut de réfugié continue de dépendre largement du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Enfin, alors que le Maroc cherche à promouvoir une vision africaine des migrations fondée sur la solidarité continentale, il reste également confronté aux logiques européennes d'externalisation des frontières et aux contraintes de la gouvernance migratoire mondiale.

À travers trois analyses complémentaires, ce dossier explore les multiples dimensions de l'asile au Maroc : son invisibilisation sociale malgré sa forte visibilité institutionnelle ; les limites d'un système de protection largement soutenu par les organisations internationales ; et son inscription croissante dans une stratégie africaine où la migration devient un instrument de diplomatie, d'influence et de positionnement géopolitique. Au-delà des discours et des politiques, une question centrale traverse l'ensemble de ces réflexions : quelle place le Maroc souhaite-t-il réellement accorder aux réfugiés dans son projet de société et dans sa vision de l'Afrique de demain ?

Insights clés

7 IDÉES CLÉS À RETENIR

1. Le Maroc est devenu un laboratoire africain de l'asile

📍 À la croisée des dynamiques africaines, européennes et internationales.

2. Les réfugiés existent dans les statistiques...

📊 ...mais restent souvent invisibles dans les politiques publiques ordinaires.

3. Le véritable défi est l'accès aux droits

🏠 Reconnaître un réfugié est une étape ; garantir son accès au logement, à l'emploi et à la santé en est une autre.

4. Une loi ne garantit pas automatiquement la protection

📋 Des cadres juridiques avancés peuvent coexister avec la discrimination et la xénophobie.

5. L'Afrique construit progressivement sa propre vision de l'asile

🌍 Les instruments africains élargissent la protection au-delà de la définition classique du réfugié.

6. Derrière l'asile se cache une question de souveraineté

🏛️ Qui décide ? Qui finance ? Qui protège ?

7. Derrière chaque dossier se trouve une histoire humaine

❤️ L'asile est avant tout une réponse à des parcours de guerre, de persécution, de fuite et de reconstruction.

I. L’asile au Maroc entre visibilité internationale et invisibilisation des réalités

Le paradoxe marocain de l’asile

L’analyse des discours sur l’asile au Maroc révèle un paradoxe rarement mis en évidence. Jamais la question des réfugiés n’a été aussi présente dans les discours diplomatiques, institutionnels et internationaux. Pourtant, les réfugiés eux-mêmes demeurent largement absents du débat public. L’asile est visible comme politique publique, mais invisible comme expérience sociale.

Depuis une dizaine d’années, le Maroc est fréquemment présenté comme un exemple de réforme migratoire dans la région. Les discours officiels mettent en avant une approche humaniste, l’ouverture du pays aux réfugiés et la volonté de construire une politique fondée sur les droits humains. Cette représentation a progressivement contribué à installer l’idée d’une « exception marocaine » dans un contexte international marqué par la fermeture croissante des frontières.

Cependant, cette narration dominante mérite d’être interrogée. Car derrière l’image d’une politique ouverte se cache une réalité plus complexe où coexistent avancées institutionnelles, fragilités juridiques et invisibilité sociale.

1. Une politique largement racontée par ses promoteurs

L’une des caractéristiques majeures du débat sur l’asile au Maroc réside dans la forte domination des acteurs institutionnels dans la production du discours public.

L’État, les organisations internationales et les partenaires internationaux occupent l’essentiel de l’espace narratif. Ils produisent les chiffres, les rapports, les diagnostics et les récits qui définissent ce qu’est l’asile au Maroc.

Cette situation n’est pas propre au Maroc. Dans de nombreux pays, les politiques migratoires sont racontées principalement par ceux qui les mettent en œuvre. Mais dans le cas marocain, cette dynamique est particulièrement visible.

Ainsi, lorsque l’on parle d’asile, les débats portent souvent sur :

- Les stratégies nationales ;
- Les engagements internationaux ;
- Les programmes d’intégration ;
- Les mécanismes administratifs.

En revanche, les trajectoires individuelles des réfugiés, leurs difficultés quotidiennes, leurs aspirations ou leurs formes d’adaptation restent largement marginalisées.

Le réfugié apparaît souvent comme l'objet de la politique plutôt que comme un acteur de celle-ci.

2. La fabrication d'une vitrine migratoire

Le discours positif entourant l'asile participe également à la construction d'une image internationale du Maroc. Dans un contexte où les questions migratoires occupent une place centrale dans les relations euro-africaines, le Royaume cherche à se distinguer par une approche fondée sur la coopération, la solidarité et la responsabilité partagée.

L'asile devient alors un élément de diplomatie. Cette dimension est importante car elle transforme la protection des réfugiés en ressource politique et symbolique.

Autrement dit, l'asile ne constitue pas seulement une réponse à une obligation humanitaire. Il participe également à la construction d'un récit national valorisant le Maroc comme acteur responsable de la gouvernance migratoire internationale.

Cette logique produit cependant un effet secondaire : elle tend parfois à privilégier la visibilité des engagements plutôt que l'analyse des limites de leur mise en œuvre.

3. L'invisibilisation par la normalisation

L'une des formes les plus subtiles d'invisibilisation ne réside pas dans l'absence de discours, mais au contraire dans leur excès.

À force de présenter l'asile comme une réussite institutionnelle, certaines difficultés deviennent moins visibles. Comme le cas pour les obstacles à l'insertion économique ; la précarité du logement ; les discriminations ; les difficultés administratives et les problèmes d'accès à certains droits. Ces questions existent mais occupent souvent une place secondaire dans les récits dominants.

Il s'agit d'un phénomène classique que certains chercheurs qualifient de « normalisation narrative » : lorsqu'une politique est largement reconnue comme positive, les critiques tendent à être perçues comme marginales ou secondaires.

L'image de réussite peut alors masquer les tensions et les contradictions qui subsistent sur le terrain.

4. Le réfugié absent des représentations médiatiques

Une autre caractéristique du paysage médiatique marocain réside dans la confusion fréquente entre plusieurs catégories de mobilité.

Dans de nombreux contenus médiatiques, les termes migrant ; réfugié ; demandeur d'asile et migrant irrégulier sont utilisés de manière interchangeable.

Cette confusion n'est pas anodine. Elle contribue à effacer les spécificités du droit d'asile et à rendre invisibles les situations de protection internationale.

Le réfugié disparaît alors derrière la figure plus générale du migrant. Cette dilution des catégories produit plusieurs effets :

- Elle réduit la compréhension du public ;
- Elle alimente certaines idées reçues ;
- Elle rend plus difficile l'identification des besoins spécifiques des personnes protégées.

L'asile devient ainsi une réalité juridique connue des spécialistes mais relativement peu comprise dans l'espace public.

Portraits — Trois réfugiés, trois parcours

Ahmed
Réfugié syrien · 34 ans · Ancien professeur de mathématiques, Alep

A

Lorsque les combats se sont intensifiés à Alep, son école a fermé et son quartier a été détruit. Après un long parcours à travers plusieurs pays, il a trouvé refuge au Maroc. Malgré les difficultés d'emploi et de logement, Ahmed enseigne bénévolement à des enfants et rêve d'une vie stable et paisible.

Syrie · Guerre

Marie
Réfugiée centrafricaine · 29 ans · Mère de deux enfants, Bangui

M

Les violences armées qui ont touché sa région l'ont contrainte à fuir avec ses deux enfants. Arrivée au Maroc, elle a obtenu le statut de réfugiée. Aujourd'hui, Marie suit une formation professionnelle tout en s'occupant de sa famille. Son plus grand souhait : offrir à ses enfants un avenir meilleur, loin des violences.

Réf. centrafricaine · Violences armées

Youssef
Réfugié soudanais · 24 ans · Étudiant en informatique, Soudan

Y

Il a quitté le Soudan après le déclenchement de la guerre et la grave crise humanitaire qui a suivi. Contraint d'interrompre ses études, il a pris la route de l'exil. Installé au Maroc, il espère reprendre sa formation et contribuer au développement de sa communauté. Pour lui, l'asile, c'est avant tout la sécurité.

Soudan · Crise humanitaire

5. Une hiérarchie implicite des souffrances

L'analyse des représentations révèle également une hiérarchie implicite des formes de vulnérabilité. Les réfugiés attirent généralement l'attention lorsqu'ils sont associés à des situations spectaculaires (guerre ; catastrophe humanitaire ; déplacement massif ou crise internationale).

En revanche, les difficultés plus ordinaires de l'intégration restent moins visibles : Trouver un emploi, payer un loyer, accéder à une formation, faire reconnaître un diplôme et lutter contre les discriminations.

Ces enjeux, pourtant centraux dans la vie des réfugiés, sont rarement considérés comme des sujets médiatiques prioritaires.

Or c'est précisément à travers ces expériences ordinaires que se joue la réussite ou l'échec de l'intégration.

6. L’asile à l’ombre des enjeux sécuritaires

Une autre dynamique mérite d’être soulignée. Depuis plusieurs années, les débats publics sur les migrations sont de plus en plus influencés par les préoccupations sécuritaires.

Les questions liées au contrôle des frontières ; à la lutte contre les réseaux de passeurs et aux départs irréguliers vers l’Europe ; occupent une place importante dans l’espace médiatique.

Dans ce contexte, l’asile tend à être absorbé par les débats plus larges sur la gestion des migrations. La protection internationale devient alors une question secondaire alors qu’elle concerne précisément les personnes les plus vulnérables.

Cette situation contribue à maintenir les réfugiés dans une position paradoxale : fortement visibles dans les discours diplomatiques mais relativement invisibles dans les débats sociaux et médiatiques.

7. Vers une approche centrée sur les expériences vécues

Le principal défi consiste aujourd’hui à déplacer le regard. Plutôt que de s’intéresser uniquement aux politiques, il devient nécessaire d’examiner davantage les expériences concrètes des personnes concernées.

Une approche centrée sur les réfugiés permettrait d’interroger leurs parcours ; leurs stratégies d’intégration ; leurs formes de participation sociale ; leurs relations avec les institutions et leurs perceptions du Maroc.

Une telle perspective contribuerait à sortir d’une vision où les réfugiés apparaissent uniquement comme des bénéficiaires de protection.

Elle permettrait également de reconnaître leur rôle comme acteurs sociaux, économiques et culturels à part entière.

Conclusion : de l’asile institutionnel à l’asile vécu

Le débat sur l’asile au Maroc est aujourd’hui marqué par un décalage croissant entre visibilité institutionnelle et invisibilité sociale.

Alors que le Maroc bénéficie d’une reconnaissance internationale importante pour ses engagements en matière migratoire, les réalités quotidiennes des réfugiés demeurent relativement peu présentes dans les représentations médiatiques et politiques.

L’enjeu n’est donc plus seulement de savoir si le Maroc dispose d’une politique d’asile ouverte ou positive. Il s’agit désormais de comprendre comment cette politique est vécue par ceux qu’elle prétend protéger.

Car une politique d’asile ne se mesure pas uniquement à travers les discours, les stratégies ou les engagements internationaux. Elle se mesure aussi à travers la capacité des réfugiés à vivre

dignement, à exercer leurs droits et à être reconnus comme des membres à part entière de la société.

ENCADRÉ — REPÈRE HISTORIQUE

L'asile : une institution aussi ancienne que l'humanité

Pedro Vianna précise que la notion d'asile — entendue comme un lieu où une personne peut se mettre à l'abri d'une autorité cherchant à la contraindre contre sa volonté — est profondément enracinée dans l'histoire humaine. Elle remonte sans doute aux origines mêmes de l'humanité, bien que cette hypothèse reste spéculative. Au fil du temps, l'« institution » de l'asile a pris des formes très variées, et les motifs justifiant l'octroi d'une protection souveraine ont évolué selon les contextes historiques.

Au cours des cinq ou six derniers siècles, l'évolution de la notion d'asile est étroitement liée à la construction progressive de l'État dit « moderne », à l'émergence de l'État-nation et à l'affirmation du principe de souveraineté nationale. Selon les époques, l'asile a été plus ou moins accessible aux personnes persécutées pour des raisons politiques ou religieuses.

JALONS HISTORIQUES

- | | |
|---------------|---|
| XVe s. | Expulsion des Juifs et des Maures d'Espagne — migrations massives pour motifs religieux et politiques |
| XVIe–XVIIe s. | Exil des Huguenots depuis la France, en particulier après la révocation de l'édit de Nantes |
| 1776 | Départ de plus de 100 000 personnes des États-Unis d'Amérique nouvellement indépendants |
| 1789 | Révolution française — première formulation moderne de la conception de l'asile |

« C'est lors de la Révolution française que la nouvelle conception de l'asile trouve sa première formulation moderne. Jusqu'au début du XXe siècle, l'asile reste essentiellement une affaire individuelle, concernant principalement des personnalités ayant un rôle politique. »

— François Crépeau

Source : Vianna, P. (2014). *La Première Guerre mondiale et la notion juridique contemporaine de réfugié*. *Migrations Société*, N° 156(6), 137–150.

II. Le rôle hybride du HCR au Maroc :

Substitution à l'État ou co-gouvernance de l'asile ?

Une anomalie institutionnelle au cœur du dispositif de protection

Le Maroc présente une configuration institutionnelle singulière dans le paysage international de la protection des réfugiés. Depuis 2007, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) assure de facto les fonctions d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié (DSR) sur le territoire marocain, en lieu et place de l'État. Cette situation — formellement transitoire dans le mandat du HCR, mais structurellement pérennisée sur le terrain marocain — constitue ce que les spécialistes du droit international des réfugiés désignent comme un régime de substitution : l'agence onusienne remplace l'État dans l'exercice de fonctions qui, au regard du droit international, relèvent de la souveraineté nationale.

Cette anomalie n'est ni accidentelle ni neutre. Elle est le produit d'une histoire institutionnelle précise, d'un rapport de forces entre l'État marocain, les agences internationales et les organisations de la société civile, et d'une logique d'externalisation migratoire européenne qui a produit des incitations structurelles à maintenir le flou sur les responsabilités en matière de protection. L'analyser rigoureusement suppose de distinguer trois niveaux superposés : la dimension juridique et institutionnelle de la substitution, la politique de contractualisation avec les associations et ses effets sur la protection locale, et la question de l'autonomie réelle de la politique d'asile marocaine dans ce dispositif.

I. La substitution à l'État : genèse et consolidation d'un régime hybride

1.1 Le cadre juridique lacunaire comme condition de la substitution

Le Maroc a adhéré à la Convention de Genève de 1951 et à son Protocole de 1967 dès 1956. Cette adhésion créait une obligation internationale d'établir un système national de détermination du statut de réfugié. Or, cinquante ans après cette adhésion, le pays ne disposait toujours pas d'un tel système au sens plein du terme — les textes d'application restaient insuffisants, les procédures non formalisées, et la capacité administrative absente. C'est dans ce vide institutionnel que le HCR a progressivement étendu ses fonctions, passant d'un rôle de supervision au mandat initial à un rôle d'opérateur direct de la protection.

Le Bureau du HCR à Rabat, établi depuis les années 1990, a ainsi développé une capacité opérationnelle qui dépasse largement ce que les textes fondateurs de l'organisation envisageaient. La DSR conduite par le HCR au Maroc repose sur son mandat propre — inscrit dans le Statut du HCR de 1950 — et non sur une délégation formelle de l'État. Le statut de « réfugié sous mandat HCR » que reçoivent les personnes reconnues à Rabat n'est pas un titre de séjour, n'est pas automatiquement reconnu par les autorités marocaines, et ne confère pas les

droits qui devraient normalement s'y attacher selon le droit international des réfugiés. Il constitue un document de protection limité, dont la valeur dépend entièrement de la bonne volonté des acteurs institutionnels locaux — administrations, forces de l'ordre, services sociaux.

1.2 La régularisation de 2014 et son impensé institutionnel

Le tournant institutionnel décisif aurait dû être la Stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA) adoptée en décembre 2014 sous l'impulsion de Mohammed VI. La SNIA promettait explicitement la mise en place d'un système national d'asile — ce qui aurait supposé un transfert progressif des fonctions du HCR vers l'État. Les opérations de régularisation de 2014 et 2017 ont effectivement permis à plusieurs dizaines de milliers de migrants subsahariens d'obtenir des titres de séjour réguliers. Mais le projet de système national d'asile est resté lettre morte sur le plan opérationnel : aucune procédure nationale de DSR n'a été mise en place, aucun organe administratif n'a été formellement habilité à statuer sur les demandes d'asile, et le HCR continue d'exercer en 2026 les mêmes fonctions qu'en 2007.

Ce maintien de facto de la substitution après la SNIA révèle une ambivalence politique profonde. D'un côté, le Maroc a intérêt à afficher une politique d'asile ambitieuse dans ses relations avec l'Union européenne — partenaire de la SNIA, financeur de sa mise en œuvre et demandeur d'un partenariat migratoire crédible. De l'autre, la mise en place d'un système national d'asile coûteux, politiquement sensible et juridiquement contraignant ne correspond pas aux priorités immédiates d'un État dont la politique migratoire reste fortement marquée par la pression sécuritaire européenne. L'externalisation de facto au HCR constitue dans ce contexte une solution commode : elle permet de satisfaire aux exigences rhétoriques de la protection tout en évitant les coûts politiques et institutionnels d'un véritable système national.

1.3 Les effets structurels de la substitution sur la protection

La substitution produit des effets structurels documentés sur la qualité de la protection. Le premier est le problème de l'opposabilité du statut. Un réfugié reconnu par le HCR au Maroc ne bénéficie d'aucune garantie légale que ce statut sera respecté par les administrations nationales. Les rapports des organisations de la société civile — GADEM, AMDH, Caritas — documentent des cas réguliers d'arrestation, de détention et de refoulement de personnes détentrices d'attestations du HCR, dans des conditions qui violent directement le principe de non-refoulement. L'attestation HCR n'est pas un document juridiquement contraignant pour les autorités marocaines, et son respect dépend de décisions administratives discrétionnaires.

Le deuxième effet est la concentration géographique de la protection. Le HCR concentre ses capacités opérationnelles à Rabat et, dans une moindre mesure, à Casablanca. Cette concentration signifie que les réfugiés vivant dans d'autres régions — Tanger, Nador, Oujda — ont un accès très limité aux procédures d'enregistrement et de DSR. Or ce sont précisément ces zones frontalières qui concentrent les populations les plus vulnérables — celles qui ont échoué dans leur tentative de traversée vers l'Europe et qui se retrouvent dans des situations de grande précarité, exposées à des violations documentées des droits humains.

Le troisième effet est la dépendance aux ressources extérieures. Le budget du bureau du HCR au Maroc dépend des contributions volontaires des États donateurs — notamment européens. Cette dépendance crée une vulnérabilité structurelle : en cas de réduction des financements, la capacité opérationnelle de la protection en est directement affectée, sans que l'État marocain

soit en mesure — ni nécessairement incité — à prendre le relais. Les coupes budgétaires de l'administration américaine en 2025, qui ont affecté plusieurs agences onusiennes, ont directement réduit les capacités du HCR au Maroc, illustrant concrètement cette fragilité.



“ Quand je vois certaines publications sur les réseaux sociaux, j'ai peur pour mes enfants. Je suis réfugié au Maroc depuis cinq ans après avoir fui la guerre dans mon pays. La majorité des Marocains que j'ai rencontrés m'ont accueilli avec respect. Mais lorsqu'un incident isolé est attribué à tous les migrants ou à tous les réfugiés, nous avons le sentiment d'être jugés pour des actes que nous n'avons pas commis. Nous voulons simplement vivre en sécurité et contribuer à la société qui nous a accueillis. ”

Ahmed,
réfugié soudanais installé au Maroc.

“ J'ai quitté mon pays pour protéger ma famille et reconstruire ma vie. Les discours de haine qui circulent sur internet nous blessent profondément. Chaque fois qu'une vidéo ou une rumeur devient virale, nous craignons des réactions hostiles dans la rue, au travail ou à l'école de nos enfants. Nous condamnons toute forme de violence, mais nous demandons aussi que chacun évite les amalgames et respecte la dignité des personnes réfugiées et migrantes. ”

Marie,
réfugiée originaire de République centrafricaine vivant au Maroc.



II. La contractualisation avec les associations : architecture du dispositif et effets pervers

2.1 L'architecture de la contractualisation

Pour pallier ses propres limites opérationnelles, le HCR a développé au Maroc une politique de contractualisation avec des organisations partenaires — associations nationales et internationales — qui assurent une partie des services destinés aux réfugiés et aux demandeurs d'asile : accueil et orientation, assistance psychosociale, aide juridique, éducation, accompagnement vers le marché du travail. Cette politique de contractualisation s'inscrit dans le mouvement global de localisation de l'action humanitaire promu par les grandes agences onusiennes depuis la conférence mondiale sur l'aide humanitaire d'Istanbul en 2016.

Au Maroc, les principaux partenaires associatifs du HCR reçoivent des financements du HCR sous forme de conventions de partenariat annuelles ou pluriannuelles, assortis d'indicateurs de performance, de rapports réguliers et de procédures d'audit. Le modèle est celui de la sous-

traitance institutionnelle : le HCR fixe les objectifs et contrôle les résultats, les associations assurent la mise en œuvre opérationnelle.

2.2 Les effets de dépendance et la fragilité institutionnelle

La contractualisation produit un premier effet structurellement problématique : la dépendance financière des associations partenaires au HCR, et par cascade au HCR lui-même aux financements européens et américains. Cette chaîne de dépendances crée une fragilité institutionnelle à plusieurs niveaux qui compromet la continuité et la qualité de la protection.

Au niveau des associations, la dépendance aux contrats annuels du HCR rend impossible toute planification à moyen terme des services. Un programme d'accompagnement juridique ou d'insertion professionnelle ne peut pas se construire sur des cycles annuels renouvelés sous conditions. Les organisations sont contraintes de mobiliser une part significative de leurs ressources humaines non sur la prestation de services mais sur la production de rapports de performance exigés par le HCR, dans un régime de redevabilité ascendante qui chronophage et bureaucratiquement absorbant.

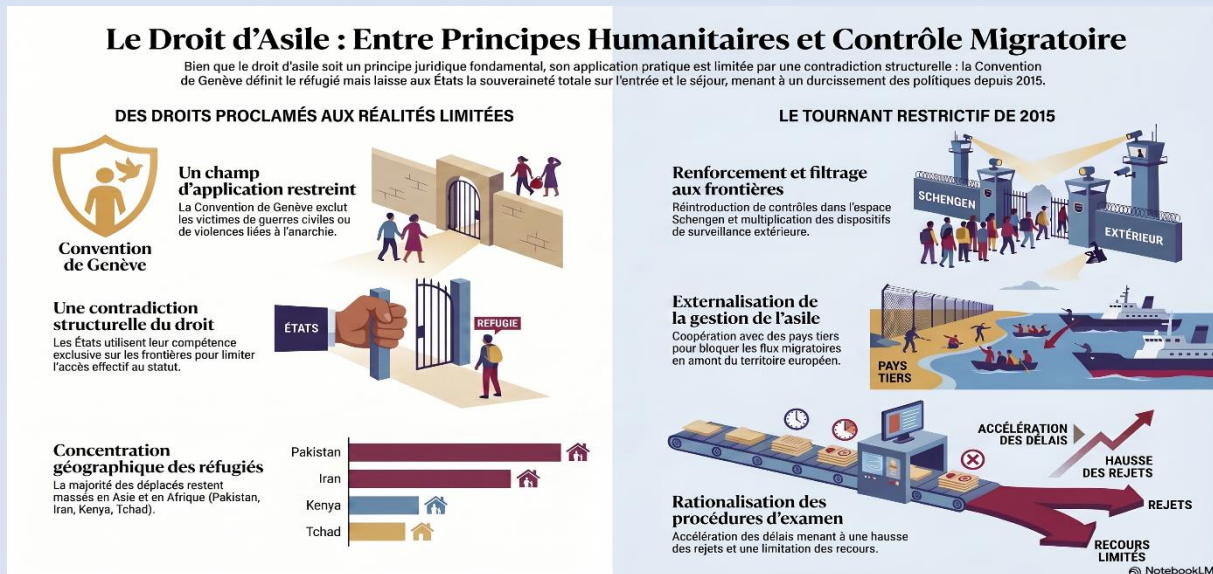
Au niveau du HCR, dont les ressources propres au Maroc dépendent des contributions volontaires, toute réduction des financements se traduit directement par une réduction des contrats passés aux associations, donc une réduction des services disponibles pour les réfugiés — sans possibilité de compensation par l'État marocain dont la capacité d'intervention dans ce domaine reste limitée.

Ce système produit en outre une dualité de facto dans l'accès aux services : les réfugiés vivant à proximité des organisations partenaires — principalement dans les grandes agglomérations urbaines — ont un accès à des services relativement structurés, tandis que ceux vivant dans les zones rurales ou frontalières n'ont accès à rien de comparable. Cette géographie inégale de la protection n'est pas seulement une question de ressources — elle est le produit d'une architecture institutionnelle fondée sur la concentration plutôt que sur la couverture.

2.3 La déprofessionnalisation et le bénévolat précaire

Un effet moins visible mais analytiquement important de la contractualisation concerne la déprofessionnalisation des associations partenaires. Dans un contexte de financements insuffisants et de cycles contractuels courts, les organisations sont structurellement incitées à recourir au bénévolat et aux contrats précaires plutôt qu'à des professionnels salariés stables. Les travailleurs sociaux, les interprètes, les juristes qui assurent l'interface avec les réfugiés travaillent souvent dans des conditions précaires, avec des niveaux de rémunération très inférieurs aux standards professionnels, et dans des structures dont la pérennité n'est jamais garantie au-delà de l'exercice budgétaire en cours.

Cette précarité des ressources humaines a des conséquences directes sur la qualité des services : le turnover important dans les associations limite l'accumulation d'expertise, fragilise les relations de confiance avec les populations bénéficiaires — pourtant essentielles dans un contexte de grande vulnérabilité — et produit des pertes régulières de mémoire institutionnelle.



2.4 La neutralisation du plaidoyer

L'effet le plus structurellement important de la contractualisation sur le rôle des associations est peut-être le plus discret : la neutralisation de leur fonction de plaidoyer. Les associations qui dépendent financièrement du HCR sont structurellement dissuadées de critiquer publiquement le HCR, ses pratiques ou ses décisions — notamment les rejets de demandes d'asile, les décisions de cessation de statut, ou les pratiques de gestion des dossiers. La même contrainte vaut pour la critique des politiques de l'État marocain : une association qui dépend de contrats publics ou de subventions d'État ne peut pas facilement dénoncer les violations documentées des droits des migrants par les forces de l'ordre marocaines.

Ce mécanisme de neutralisation du plaidoyer par la dépendance financière est documenté dans la littérature sur les ONG du secteur humanitaire (Duffield, 2001 ; Barnett & Weiss, 2008) et constitue l'une des critiques les plus fondamentales adressées à la contractualisation de l'action humanitaire. Il produit une fragmentation du paysage associatif entre organisations d'exécution — financées et neutralisées — et organisations de plaidoyer — indépendantes mais sous-financées. Cette fragmentation affaiblit structurellement la capacité du secteur associatif à exercer une fonction critique et de contre-pouvoir, qui est pourtant l'une des conditions de l'amélioration effective des politiques de protection.

III. Vers une co-gouvernance réelle ? Les conditions d'une sortie de la substitution

3.1 Ce que « co-gouvernance » signifie réellement

La notion de co-gouvernance de l'asile est mobilisée dans le discours officiel marocain pour décrire les relations entre le HCR et l'État. Mais dans les faits, cette co-gouvernance reste asymétrique : le HCR exerce les fonctions opérationnelles et l'État marocain pose les conditions politiques et sécuritaires dans lesquelles cette exercice se déroule, sans en assumer la responsabilité directe. Ce n'est pas une co-gouvernance au sens de partage équilibré des responsabilités et des ressources — c'est une division du travail qui permet à chaque partie de se décharger sur l'autre : le HCR se décharge sur les associations, l'État se décharge sur le HCR,

et les associations se déchargent sur les bénéficiaires en leur demandant de documenter leur vulnérabilité pour accéder aux services.

Une co-gouvernance réelle de l'asile au Maroc supposerait quatre conditions qui ne sont pas encore réunies. La première est la mise en place d'un système national de DSR avec une procédure légale opposable, des voies de recours effectives et des garanties juridiques pour les demandeurs. La deuxième est le financement national de la protection — c'est-à-dire l'intégration des services aux réfugiés dans les budgets publics ordinaires (santé, éducation, aide sociale) plutôt que dans des financements projets dépendant de bailleurs internationaux. La troisième est l'accès effectif des réfugiés reconnus au marché du travail formel et aux droits sociaux, sans discrimination dans la pratique administrative. La quatrième est la reconnaissance effective du HCR dans un rôle de supervision et de plaidoyer, non d'opérateur substitut.

3.2 Les obstacles politiques et diplomatiques

Deux obstacles majeurs freinent la sortie du régime de substitution. Le premier est la pression européenne pour le maintien du contrôle migratoire. L'UE finance substantiellement la politique migratoire marocaine, mais avec des objectifs qui privilégient la maîtrise des flux sur la protection des droits. La mise en place d'un véritable système national d'asile — qui améliorerait la protection mais pourrait aussi attirer davantage de demandeurs — ne correspond pas nécessairement aux priorités européennes qui conditionnent une partie des financements.

Le second obstacle est l'ambivalence de la position marocaine elle-même. Le Maroc se positionne sur la scène internationale comme un pays d'accueil exemplaire — pionnier d'une politique migratoire humaniste en Afrique — tout en maintenant des pratiques documentées de refoulements, d'éloignements intérieurs et de contrôles sécuritaires qui violent les droits des migrants et des réfugiés. Cette tension entre le discours et la pratique est précisément ce que la substitution au HCR permet de maintenir : le HCR assure la vitrine de la protection, l'État marocain maintient les instruments du contrôle.

3.3 Ce que ce dispositif révèle pour MigraPress

Pour les travaux du Baromètre MigraPress, ce dispositif de co-gouvernance hybride présente un intérêt analytique direct. Les discours de haine anti-migrants documentés dans les analyses précédentes se déploient dans un espace social où la protection est formellement garantie par le HCR mais concrètement précaire dans sa mise en œuvre. Les migrants subsahariens qui font l'objet de ces discours sont simultanément des personnes dont le statut de réfugié ou de demandeur d'asile est reconnu par une agence onusienne, et des personnes qui subissent dans leur quotidien les effets des représentations stigmatisantes documentées par le Baromètre.

L'invisibilisation institutionnelle — le fait que la protection soit déléguée à une agence internationale et à des associations sous-traitantes plutôt qu'inscrite dans des droits nationaux effectifs — reproduit à l'échelle des politiques publiques le mécanisme que le Baromètre identifie à l'échelle du discours médiatique : la survisibilité punitive. Les migrants sont très présents dans les statistiques, dans les projets, dans les rapports de performance des associations — mais absents des politiques publiques ordinaires, des budgets réguliers, des droits effectifs. Cette présence nominale dans les dispositifs institutionnels, combinée à une absence réelle dans les droits, est la définition même de la survisibilité institutionnelle punitive : on parle d'eux, on les enregistre, on les assiste ponctuellement — mais on ne les intègre pas structurellement.

Conclusion : dépasser la substitution pour une protection effective

Le rôle hybride du HCR au Maroc constitue une illustration paradigmatique des contradictions des politiques migratoires contemporaines dans les pays du Sud global — pris en étau entre leurs obligations internationales en matière de protection, les pressions diplomatiques des partenaires du Nord, et les contraintes politiques et budgétaires internes.

La substitution du HCR à l'État n'est pas une solution — c'est un équilibre précaire qui satisfait formellement les exigences de la communauté internationale tout en évitant les coûts politiques d'une protection effective. La contractualisation avec les associations produit des services réels, mais elle les fragilise structurellement, neutralise le plaidoyer et maintient les réfugiés dans une dépendance continue aux projets plutôt que dans une titularité de droits.

La sortie de ce régime suppose une volonté politique marocaine de prendre en charge institutionnellement et budgétairement la protection des réfugiés — volonté qui, pour émerger, nécessite que les partenaires internationaux, et notamment l'Union européenne, cessent de financer le contrôle migratoire au détriment de la protection, et commencent à conditionner leur coopération à des progrès mesurables dans la mise en œuvre effective des droits des réfugiés sur le territoire marocain.


LE SAVIEZ-VOUS ?
 Réfugiés et protection

75%

Pas forcément l'Europe

Près de **75 % des réfugiés** trouvent protection dans un **pays voisin** du leur. Pour beaucoup, l'objectif premier n'est pas de migrer loin, mais simplement de trouver un **lieu sûr** où vivre.

Source : HCR · Rapport mondial 2024


LE SAVIEZ-VOUS ?
 Droit international

Article 14

Déclaration universelle des droits de l'homme

Un droit humain fondamental

L'article 14 de la **DUDH** reconnaît à toute personne le droit de **chercher asile** et de bénéficier d'une **protection** contre les persécutions.

DUDH · 1948 · Art. 14

III. Asile et gouvernance migratoire africanisée

Le Maroc comme laboratoire d'une protection régionale en construction

L'analyse de l'asile au Maroc est souvent abordée à travers le prisme des relations avec l'Europe, de l'externalisation des frontières ou encore de la gestion des flux migratoires subsahariens. Pourtant, cette lecture tend à occulter une autre dimension essentielle : l'inscription croissante de la politique migratoire marocaine dans une dynamique africaine.

Depuis le début des années 2010, le Maroc cherche à redéfinir son rôle sur le continent en développant une diplomatie migratoire fondée sur la coopération Sud-Sud, la mobilité intra-africaine et la solidarité continentale. Dans ce contexte, la question de l'asile ne relève plus uniquement d'une obligation juridique internationale ; elle devient également un instrument de positionnement régional et un élément central de la politique africaine du Royaume.

Cette évolution soulève plusieurs interrogations : le Maroc est-il en train de construire un modèle africain de protection des réfugiés ? Dans quelle mesure son expérience se distingue-t-elle des modèles européens traditionnellement dominants ? Et comment se situe-t-elle par rapport à d'autres pays africains qui jouent un rôle majeur dans l'accueil des réfugiés, comme le Kenya, l'Afrique du Sud ou le Sénégal ?

1. De pays de transit à acteur continental des migrations

Pendant longtemps, le Maroc a été analysé principalement comme un pays d'émigration puis comme un territoire de transit vers l'Europe.

Cette lecture est devenue insuffisante. Les transformations des routes migratoires africaines, le durcissement des politiques européennes et l'installation durable de populations migrantes au Maroc ont progressivement modifié la position du pays dans les dynamiques migratoires régionales.

Aujourd'hui, le Maroc est simultanément un pays d'origine ; un pays de transit ; un pays de destination et un pays d'installation durable. Cette mutation s'est accompagnée d'une redéfinition du discours officiel sur les migrations.¹

Le lancement de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA) en 2013 a marqué une rupture importante avec les approches exclusivement sécuritaires qui dominaient auparavant. Le Maroc a progressivement cherché à se présenter comme un acteur africain capable de proposer une vision plus équilibrée des migrations, articulant contrôle des frontières, intégration et protection des personnes vulnérables.

Dans cette perspective, la question de l'asile devient un élément de légitimation internationale et continentale.

2. L'asile comme outil de diplomatie africaine

La politique migratoire marocaine s'inscrit dans une stratégie diplomatique plus large visant à renforcer l'influence du Royaume en Afrique. Cette orientation s'est particulièrement affirmée après le retour du Maroc au sein de l'Union africaine en 2017. Le Maroc cherche depuis à apparaître comme un acteur capable de produire des solutions africaines aux défis africains.

Cette approche s'est matérialisée à travers plusieurs initiatives la participation active au Processus de Rabat ; l'implication dans les discussions du Pacte mondial pour les migrations ; le soutien aux mécanismes de coopération migratoire africaine et la promotion d'une approche fondée sur la responsabilité partagée.

Le choix du Maroc pour accueillir en 2018 la conférence intergouvernementale ayant adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières constitue un symbole fort de cette ambition diplomatique.

Dans ce contexte, l'asile devient un instrument de soft power. Il permet au Maroc de projeter l'image d'un État africain stable, engagé dans la protection des populations vulnérables et capable d'assumer des responsabilités régionales.

3. Vers une africanisation de la gouvernance de l'asile ?

L'une des évolutions les plus intéressantes réside dans la tentative de construire une approche davantage ancrée dans les réalités africaines. Le régime international des réfugiés repose essentiellement sur la Convention de Genève de 1951, élaborée dans un contexte européen particulier.

L'Afrique a cependant développé ses propres instruments. La référence majeure demeure la Convention de l'OUA de 1969 qui élargit la définition du réfugié. Contrairement à la Convention de Genève, elle prend également en compte les agressions extérieures ; l'occupation étrangère ; la domination étrangère et les événements troublant gravement l'ordre public.

Cette définition plus large apparaît souvent mieux adaptée aux réalités africaines caractérisées par des conflits régionaux, des violences communautaires et des déplacements massifs de population.

Dans cette perspective, le Maroc se trouve à la croisée de deux influences : un héritage normatif largement inspiré des standards internationaux et une volonté croissante d'inscrire sa politique migratoire dans les cadres africains. Cette hybridation contribue à faire du Maroc un espace d'expérimentation institutionnelle.

4. Le Maroc face au modèle kényan : l'asile de masse

Le Kenya constitue l'un des principaux pays d'accueil des réfugiés en Afrique. Depuis plusieurs décennies, il accueille des centaines de milliers de réfugiés principalement originaires de Somalie, du Soudan du Sud et de la région des Grands Lacs.

Le modèle kényan repose largement sur la gestion de grands camps de réfugiés, notamment Dadaab et Kakuma. Cette approche permet une réponse rapide aux crises humanitaires de grande ampleur mais produit également des situations de dépendance prolongée.

Comparé au Kenya, le Maroc accueille un nombre beaucoup plus réduit de réfugiés mais privilégie davantage l'intégration urbaine et l'insertion progressive dans les services publics.

La différence reflète des contextes géographiques et géopolitiques distincts : le Kenya est confronté à des crises régionales immédiates, tandis que le Maroc se situe davantage dans un espace de mobilité mixte entre Afrique et Europe.

5. L'Afrique du Sud : entre cadre juridique avancé et tensions sociales

L'Afrique du Sud dispose de l'un des systèmes d'asile les plus développés du continent. Sa législation reconnaît des droits relativement étendus aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, notamment l'accès au travail et à certains services publics.

Cependant, l'expérience sud-africaine révèle également les limites d'une approche exclusivement juridique. Malgré un cadre légal relativement protecteur, les migrants et réfugiés restent fréquemment confrontés à des violences xénophobes ; des discriminations et des difficultés d'accès aux droits.

Les épisodes récurrents de violences contre les étrangers montrent que la reconnaissance juridique ne garantit pas automatiquement l'inclusion sociale.

Le cas sud-africain constitue ainsi un rappel important pour le Maroc : la construction d'une politique d'asile ne dépend pas uniquement des textes mais également de l'acceptation sociale de la diversité migratoire.

6. Le Sénégal : une approche discrète mais stable

Le Sénégal représente un modèle différent. Moins médiatisé que le Kenya ou l'Afrique du Sud, il a développé une tradition relativement ancienne d'accueil des réfugiés, notamment originaires de la Mauritanie, de la Sierra Leone ou du Liberia.

Son expérience repose davantage sur l'intégration locale que sur les camps. Le Sénégal partage avec le Maroc plusieurs caractéristiques (stabilité politique relative ; diplomatie africaine active et volonté de valoriser une image de pays d'accueil). Toutefois, contrairement au Maroc, la question migratoire y occupe une place moins stratégique dans les relations internationales du pays.

7. Le Maroc comme laboratoire régional

La singularité marocaine réside précisément dans sa position intermédiaire. Le Royaume n'est ni un grand pays de premier asile comme le Kenya, ni une puissance d'accueil comparable à l'Afrique du Sud.

Son intérêt scientifique réside ailleurs. Le Maroc apparaît aujourd'hui comme un laboratoire où se rencontrent les normes internationales de protection ; les dynamiques migratoires africaines ; les politiques européennes d'externalisation et les ambitions géopolitiques africaines du Royaume. Cette situation produit une gouvernance hybride dans laquelle l'asile devient à la fois un enjeu humanitaire, diplomatique et stratégique.

Conclusion

L'étude de l'asile au Maroc montre que la protection des réfugiés ne peut plus être analysée uniquement sous l'angle juridique ou humanitaire.

Elle s'inscrit désormais dans une reconfiguration plus large de la gouvernance migratoire africaine.

À travers sa diplomatie migratoire, son implication dans les forums continentaux et sa volonté de promouvoir une approche fondée sur la coopération Sud-Sud, le Maroc cherche à se positionner comme un acteur central des politiques migratoires africaines.

La véritable question n'est donc plus seulement celle de l'existence ou non d'une loi sur l'asile. Elle concerne la capacité du Maroc à élaborer un modèle original de protection adapté aux réalités africaines tout en préservant son autonomie face aux pressions extérieures et aux logiques d'externalisation des frontières.

C'est dans cette tension entre solidarité continentale, souveraineté nationale et gouvernance globale des migrations que se dessine aujourd'hui l'avenir de l'asile au Maroc.

Conclusion générale

L’asile demeure aujourd’hui l’un des piliers essentiels de la protection internationale des personnes contraintes de fuir les persécutions, les conflits, les violences ou les atteintes graves aux droits humains. Pourtant, à l’heure où les déplacements forcés atteignent des niveaux historiques, la protection des réfugiés est confrontée à de multiples défis : durcissement des politiques migratoires, montée des discours hostiles aux étrangers, externalisation des frontières et fragilisation des mécanismes internationaux de solidarité.

Au Maroc, la question de l’asile reflète les transformations profondes des dynamiques migratoires contemporaines. Longtemps considéré comme un pays d’émigration puis de transit, le Royaume est devenu un espace d’installation pour des personnes réfugiées originaires de différentes régions du monde, notamment d’Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient et de certaines zones de conflit.

Les analyses présentées dans ce document montrent que des avancées importantes ont été réalisées en matière de reconnaissance des droits, d’intégration dans certains services publics et de visibilité de la question migratoire dans les politiques publiques. Elles mettent également en lumière plusieurs défis persistants, notamment l’absence d’un cadre national spécifique de l’asile, les difficultés d’accès effectif aux droits, les inégalités territoriales, ainsi que l’impact des discours de haine et des représentations négatives sur les conditions de vie des réfugiés.

Au-delà des chiffres, des statuts juridiques et des débats politiques, l’asile renvoie avant tout à des trajectoires humaines. Derrière chaque demande d’asile se trouve une histoire de fuite, de perte, d’espoir et de reconstruction. Comprendre l’asile, c’est rappeler que la protection des personnes persécutées ne constitue pas seulement une obligation juridique internationale, mais également un impératif éthique fondé sur la dignité humaine et la solidarité.

À l’occasion de la Journée mondiale des réfugiés 2026, ce livret invite à dépasser les préjugés, à mieux comprendre les réalités de l’exil et à contribuer à un débat public fondé sur les faits, les droits humains et le respect de la personne. Car protéger les réfugiés aujourd’hui, c’est aussi défendre les valeurs universelles de justice, de solidarité et d’humanité qui fondent nos sociétés.

Migrapress – Plateforme numérique sur la migration

Migrapress est une plateforme numérique dédiée à la diffusion et à la vulgarisation des savoirs scientifiques sur la migration. Elle vise à rendre accessibles les recherches et analyses sur les dynamiques migratoires, les politiques publiques, la gouvernance et les enjeux sociaux et économiques liés aux mobilités humaines.

La plateforme s'adresse à un large public, incluant chercheurs, étudiants, professionnels et acteurs de la société civile, en proposant des contenus fiables, synthétiques et contextualisés.

Migrapress combine rigueur scientifique et approche pédagogique, afin de favoriser une meilleure compréhension des enjeux migratoires contemporains et de stimuler le débat informé autour des politiques et pratiques de migration.

Bio de Hassan Bentaleb – Chercheur en migration

Hassan Bentaleb est un chercheur marocain spécialisé dans les questions de migration, d'asile et de politiques publiques. Fort de plus de dix années d'expérience dans l'analyse des dynamiques migratoires au Maroc et en Méditerranée, il s'est imposé comme l'une des voix les plus reconnues sur les enjeux liés aux mobilités humaines, aux frontières et aux interactions entre institutions nationales et acteurs internationaux.

Journaliste et analyste, il a publié de nombreux articles scientifiques et contributions dans des revues académiques, ainsi que des centaines d'articles au journal Libération, où il traite de la migration sous ses angles politiques, sociaux et humanitaires. Ses travaux sont fréquemment mobilisés par d'autres chercheurs, et son nom apparaît dans plusieurs études et rapports spécialisés.

Son expertise couvre notamment :

- la gouvernance migratoire au Maroc ;
- les logiques d'externalisation des politiques européennes ;
- les mobilités africaines et euro-méditerranéennes ;
- la mémoire coloniale et ses effets sur les représentations contemporaines des migrants.

Hassan Bentaleb intervient régulièrement dans les universités, les conférences internationales et les médias pour analyser les tendances migratoires et leurs implications politiques. Il est également l'auteur du livre *Le charbon de toutes les misères, l'histoire oubliée des mineurs marocains au Pas-De-calais*.

